



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 114

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS SITUÉ PLACE MISSAK ET MÉLINÉE MANOUCHIAN, À L'OCCASION DE LA COMMÉMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945, LE VENDREDI 8 MAI 2026 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDERANT que la ville d'Esblly organise à l'occasion de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, le **vendredi 8 mai 2026 à partir de 11h00** ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking devant le monument aux Morts situé place Missak et Mélinée Manouchian, le **vendredi 8 mai 2026**.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking situé devant le monument aux Morts, place Missak et Mélinée Manouchian, **du jeudi 7 mai 2026 à 7h00 au vendredi 8 mai 2026 à 13h00** ;

Article 2 : Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique l'interdiction de stationner, le jour même, sur le lieu précité, en positionnant des panneaux conformes à la réglementation en vigueur ;

.../...

Article 3 : Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation, pour rétablir le stationnement sur les lieux précités ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur le Commandant du centre d'incendie de secours de Saint-Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbly,
- Service Événementiel de la Mairie d'Esbly
- La Police Municipale d'Esbly,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 7 avril 2026.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa
transmission :

en sous-Préfecture le : ... 21 AVR. 2026

de sa publication le : ... 21 AVR. 2026

de l'affichage le : ... 21 AVR. 2026

A Esbly, le ... 21 AVR. 2026



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr